



Interdiction des cellulaires et appareils mobiles pour l'année scolaire 2025-2026

À compter de la rentrée scolaire 2025, une nouvelle directive ministérielle entre en vigueur dans l'ensemble des écoles publiques et privées du Québec.

Qu'est-ce qui est interdit ?

- Les **téléphones cellulaires**;
- Les **écouteurs**;
- Les **montres intelligentes** avec fonctions de communication;
- Les **tablettes personnelles** et autres appareils mobiles non fournis par l'école.

Où s'applique cette règle ?

Sur tout le terrain de l'école, y compris :

- Le bâtiment (classes, corridors, cafétéria, toilettes, bibliothèque, etc.)
- Les cours extérieures, terrains sportifs et zones adjacentes utilisées par l'école.

Quand s'applique cette règle ?

- Du début à la fin des cours;
- Pendant les pauses;
- Pendant la période du dîner.

Où le cellulaire ou les appareils mobiles doivent être rangés ?

- Dans le casier barré

En cas d'urgence, comment mon enfant peut-il communiquer avec son parent ou tuteur ?

Il peut se rendre au secrétariat ou à un autre espace désigné dans l'école pour téléphoner.

Mon enfant a une condition médicale nécessitant un appareil mobile, qu'est-ce qui arrive ?

Des exceptions sont prévues pour des raisons médicales documentées (ex. : gestion du diabète). Veuillez communiquer avec la direction pour prévoir les modalités nécessaires.

Qu'est-ce qui arrive si mon enfant ne respecte pas la règle ?

L'appareil sera confisqué et le parent ou le tuteur devra venir le récupérer au secrétariat de l'école. Des mesures disciplinaires supplémentaires pourront être appliquées en cas de manquement répété.

IMPORTANT : Le paiement à la cafétéria doit se faire **en argent comptant ou par carte de débit**. Vous pouvez acheter une carte repas en ligne. [TRAITEUR](#)

Merci pour votre soutien, ce sera la clé du succès pour l'application de cette nouvelle règle.